

Conseil d'administration du 19 mai 2026

Délibération n° 26/13

Délégations de signature

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,

Le conseil d'administration, convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni sur invitation du doyen d'âge de ses membres monsieur Éric PLÉE

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-3, L. 1431-5, R. 1431-8 et R. 1431-13 ;
- Les statuts de l'EPCC CRR 93 Jack Ralite, et notamment ses articles 12, 15 et 21.
- La délibération n° 23/07 du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre Grandé au poste de directeur de l'EPCC avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- La délibération de l'EPCC n° 25/10 du 01 avril 2025 portant délégation de signature à la direction de l'établissement ;
- La délibération n° 26/11 du 19 mai 2026 relative à l'élection de Mme KACI en qualité de président(e) de l'EPCC ;

EXPOSE

Le mécanisme de délégation de signature constitue une modalité traditionnelle d'organisation permettant de fluidifier la gestion administrative. Les délégations de signature reposent sur l'entière liberté de l'autorité territoriale délégante et sont attribuées par celle-ci sous son contrôle et sa responsabilité et n'emportent pas transfert de compétences. Mais les actes pris par un délégataire irrégulièrement investi d'une délégation étant susceptibles d'être annulés par le juge administratif pour vice d'incompétence, il est nécessaire d'encadrer précisément cette pratique.

Par une délibération en date du 01 avril 2025, M. Alexandre GRANDÉ, alors directeur de l'EPCC, avait reçu délégation de sa signature par Mme Zakia BOUZIDI, alors présidente de l'EPCC, pour lui permettre de signer dix-huit types de documents :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail ;
- 3) Conventions de partenariat avec des établissements culturels hors conventions cadres avec les collectivités locales ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;
- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;

- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;
- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires ;
- 13) Autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- 14) Déclarations d'accident du travail ;
- 15) Attestations d'employeur ;
- 16) Attestations CAF ;
- 17) Conventions de formation ;
- 18) Diplômes.

Suivant cette même délibération, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre GRANDÉ, délégation de signature était donnée au directeur administratif et des ressources humaines M. Raphaël SOUYRIS pour les documents cités ci-dessous :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail ;
- 3) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 4) Attestations France Travail ;
- 5) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 6) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 7) Ordres de mission ;
- 8) Conventions de formation ;
- 9) États de service ;
- 10) Certificats de travail ;
- 11) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.

Or, en raison :

- de la caducité des précédentes délégations du fait du changement de présidence de l'établissement, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser les délégations de signature suivantes :

Délégation de signature des documents suivants est donnée à M. Alexandre GRANDÉ, directeur :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail ;
- 3) Conventions de partenariat avec des établissements culturels hors conventions cadres avec les collectivités locales ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;
- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;
- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.
- 13) Autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- 14) Déclarations d'accident du travail ;
- 15) Attestations d'employeur ;
- 16) Attestations CAF ;
- 17) Conventions de formation ;
- 18) Autorisations de cumul ;
- 19) Diplômes.

Le délégataire principal, faisant usage de sa délégation de signature, porte sur les actes concernés la mention :

« Pour Inès KACI, président(e)
Par délégation, Alexandre GRANDÉ, directeur »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre GRANDÉ, directeur, délégation de signature des documents suivants est donnée à M. Raphaël SOUYRIS, directeur administratif et des ressources humaines :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail ;
- 3) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 4) Attestations France Travail et employeur ;
- 5) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 6) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 7) Ordres de mission ;
- 8) Conventions de formation ;
- 9) États de service ;
- 10) Certificats de travail ;
- 11) Déclarations d'accident du travail ;
- 12) Autorisations de cumul ;
- 13) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.

Le délégataire secondaire, faisant usage de sa délégation de signature, porte sur les actes concernés la mention :

« Pour Inès KACI, président(e)
Par délégation, Raphaël SOUYRIS, DARH
Par absence ou empêchement d'Alexandre GRANDÉ, directeur »

En cas d'approbation, les délégations sont formalisées par des arrêtés nominatifs, signés par chaque partie, visant la présente délibération et l'acte de nomination du délégataire, et précisant le type de délégation, la qualité du délégataire et celle du délégant.

Le retrait des délégations de signatures proposées peut intervenir à tout moment suivant le parallélisme des formes pour une raison qui ne doit pas être étrangère à la bonne marche de l'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les délégations de signature détaillées ci-dessus.

Article 2 : D'abroger la délibération n°25/10 du 01 avril 2025 susvisée.

Membres	16
Votants	14 9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 19 mai 2026

Éric PLÉE
Membre doyen du conseil d'administration

Imes KACI
Président(e) du conseil d'administration